

## **WCC-2012-Res-025-FR**

### **La conservation des éléphants d'Afrique**

CONSIDÉRANT que l'éléphant d'Afrique est une espèce clé et charismatique pour la conservation de la nature en Afrique ;

CONSTATANT ÉGALEMENT que les efforts de conservation ont entraîné, ces vingt dernières années, une augmentation de la population dans certains États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, mais n'ont pas empêché une diminution dans d'autres États ;

RECONNAISSANT que les éléphants d'Afrique offrent des avantages importants aux économies nationales ainsi qu'aux communautés locales ;

RAPPELANT que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) requiert davantage de volonté de la part des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, des pays de transit et de tous les États de consommation de l'ivoire pour contrôler le commerce illégal de produits d'éléphants ;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'une réunion de haut niveau sera organisée avant la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES, par le Secrétariat de l'UICN et le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAF) de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), en collaboration avec le Secrétariat de la CITES et la Convention sur les espèces migratrices, Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la Banque mondiale, l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, le Réseau de l'ASEAN pour l'application des lois relatives à la faune (ASEAN-WEN), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

CONSIDÉRANT que les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont adopté le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, lequel préconise des mesures pour conserver et gérer efficacement les éléphants dans leur aire de répartition en Afrique ;

SE FÉLICITANT de la création du Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de soutenir l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, et des contributions des donateurs ;

RECONNAISSANT la gravité des menaces qui pèsent de plus en plus sur les éléphants, liées notamment au commerce illégal international et national d'ivoire, aux conflits avec les populations locales, à la perte et à la fragmentation de leur habitat, au braconnage pour leur ivoire et leur viande, au manque de capacités institutionnelles et de lutte contre la fraude et, localement, à la surabondance des effectifs ;

PRÉOCCUPÉ par l'analyse des données 2011 du programme de Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE), qui révèle que le braconnage augmente aujourd'hui dans toutes les sous-régions d'Afrique et qu'il est pratiqué à grande échelle par des criminels organisés au plan international, ce qui a un sérieux impact sur les populations d'éléphants ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par l'analyse des données 2011 du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) qui révèle l'augmentation du commerce illégal d'ivoire et, en particulier, des envois d'ivoire illégal à grande échelle ;

SE FÉLICITANT des activités de sensibilisation au commerce illégal d'ivoire que mènent les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, les pays de consommation, les organisations internationales, les partenaires et les organisations non gouvernementales ;

INQUIET de constater que les niveaux actuels de braconnage pourraient ne pas être viables et entraîner des pertes inacceptables de diversité biologique, avec une baisse de la population d'éléphants et en conséquence pour les États de l'aire de répartition, une baisse des opportunités économiques issues de leur patrimoine ;

ALARMÉ de l'impact négatif que la disparition de l'éléphant aurait sur de nombreuses autres espèces du même écosystème ; et

RECONNAISSANT la valeur des analyses techniques et scientifiques de l'UICN depuis de nombreuses années, ainsi que son rôle dans l'organisation et le soutien de processus politiques favorisant le dialogue sur la conservation de l'éléphant d'Afrique ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. APPELLE tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à faire de la protection et de la conservation des populations d'éléphants une priorité, et à garantir la mise en place et l'application de mesures d'incitation appropriées pour sa conservation, d'une législation adéquate et de sanctions dissuasives afin d'atteindre cet objectif, et APPELLE également les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à veiller à ce que les communautés locales récoltent les avantages et assument les coûts de la cohabitation avec les éléphants.
2. APPELLE PAR AILLEURS tous les États de consommation de l'ivoire à garantir la mise en place et l'application d'une politique et d'une législation adéquates et de sanctions dissuasives afin de contrôler les marchés nationaux de l'ivoire.
3. DEMANDE à la Directrice générale et au Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de collaborer avec les Secrétariats de la CITES et de la CMS, Interpol, l'ONUDC, la Banque mondiale, l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, l'ASEAN-WEN, l'ICWC, la FAO, le PNUD et le PNUE pour organiser une réunion de haut niveau dans les plus brefs délais et si possible avant la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES mais pas plus tard qu'en juin 2013, afin de recommander les mesures d'urgence dont les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et les États de consommation ont besoin pour résoudre les problèmes de conservation de l'éléphant d'Afrique, et de présenter ces recommandations aux États de l'aire de répartition et aux États de consommation ainsi qu'au Président du Comité permanent de la CITES.
4. DEMANDE EN OUTRE à TRAFFIC et au Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de collaborer avec le Secrétariat CITES et le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de présenter à la réunion de haut niveau les derniers résultats de la recherche disponibles sur l'état de l'éléphant d'Afrique et le commerce de l'ivoire, issues en particulier de la base de données sur l'éléphant d'Asie et l'éléphant d'Afrique et des deux systèmes de suivi sur l'éléphant (MIKE et ETIS) mis en place par la CITES, et d'évaluer également le statut de l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.
5. APPELLE les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, notamment ceux dont les populations d'éléphants déclinent, à allouer en priorité des fonds pour gérer et conserver les éléphants, en cherchant notamment à améliorer l'application de la loi.

6. APPELLE ÉGALEMENT la communauté mondiale à contribuer au Fonds pour l'éléphant d'Afrique en soutenant l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.
7. DEMANDE à la Directrice générale de faire rapport sur les progrès au prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN.